

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAZICOURT DU 9 AVRIL 2015

Le 9 avril 2015, à dix-neuf heures le conseil municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame Marinette CAROLE, Maire qui a quitté la salle pour la présentation et le vote du compte administratif, présidés par Monsieur GONDARD

**Date de convocation** : 27 mars 2015

**Date d'affichage** : 27 mars 2015

**Présents** : Mesdames FLAMENT, VERDOT, ADELL-DUBOC Messieurs GONDARD, WILFOURT, DUGROSPREZ, LIEWIG, DUVAL

**Absents excusés** : Messieurs BARBOSA et JACQUOT

**Secrétaire de séance** : Madame ADELL-DUBOC

La lecture du procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

## **Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - COMPTE DE GESTION 2014 (BUDGET GENERAL)**

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 2 mars 1982,  
Vu la loi du 6 février 1992,  
Vu le Compte de Gestion 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** les résultats d'exécution budgétaire suivants, au cours de l'exercice 2014 :

section de fonctionnement : + 105 482,24 €

section d'investissement : - 12 141,92 €

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, est conforme au Compte Administratif et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOPTE** le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2014

**AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

12 141,92 € sont affectés à la section d'investissement pour l'apurement du déficit

93 340,32 € demeurent affectés en fonctionnement.

## **Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - COMPTE DE GESTION 2014 (BUDGET ASSAINISSEMENT)**

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 2 mars 1982,  
Vu la loi du 6 février 1992,  
Vu le Compte de Gestion 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** les résultats d'exécution budgétaire suivants, au cours de l'exercice 2014 pour le service assainissement :

Section de fonctionnement : + 14 452,73 €

Section d'investissement : + 12 997,27 €

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, est conforme au Compte Administratif et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOPTÉ** le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2014 pour le service assainissement.

Les deux sections étant en excédent, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation du résultat.

**Objet : TAUX DES TAXES 2015**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu la loi du 6 février 1992,

Vu le Budget 2015,

Considérant le passage en Taxe Professionnelle Unique au 31 décembre 2005,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir les taux des trois taxes locales restantes au niveau suivant :

Taxe d'habitation 9,50%

Taxe foncière 20,80%

Taxe foncière non bâti 50,70%

**Objet : BUDGET GENERAL : BUDGET 2015**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu la loi du 6 février 1992,

Vu le Compte administratif 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le budget 2015 qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 291 018,24 € et en recettes et dépenses d'investissement (y compris les restes à réaliser) à 141 641,92 €.

**Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT : BUDGET 2015**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu la loi du 6 février 1992,  
Vu le Compte administratif 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le budget 2015 du service de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 18 452,73 € et en recettes et dépenses d'investissement (y compris les restes à réaliser) à 29 450€.

**Objet : Extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte : transfert de la compétence : « politique du logement et cadre de vie - Programme Local de l'Habitat »**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la décision du Conseil Communautaire de la C.C.P.O.H. de la modification de ses statuts aux fins de l'extension de ses compétences optionnelles à « la politique du logement et du cadre de vie » et au « programme local de l'habitat ».

Il est donc proposé au conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.302-1 et suivants et R 302.1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-16 et L.5214-17,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01/15 en date du 17 février 2015 considérant le Programme Local de l'Habitat comme étant d'intérêt communautaire,

Vu que par cette même délibération, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le transfert de la compétence « politique du logement et cadre de vie – Programme Local de l'Habitat »,

Vu la notification par la CCPOH, en date du 27 février 2015, de la délibération du Conseil Communautaire n°01/15 du 17 février 2015,

Considérant que le transfert de cette compétence permettra à la CCPOH :

- d'élaborer une stratégie foncière et une politique de l'habitat via un PLH,
- de concrétiser les projets d'habitat mais aussi de requalification urbaine et de développement économique en mobilisant de nouveaux outils pour la collectivité notamment en ayant recours à l'outil EPFLO (Etablissement Public Foncier Local de l'Oise),

DECIDE :

- d'approuver le transfert de la compétence « politique du logement et cadre de vie – Programme Local de l'Habitat », à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,
- d'approuver la modification de ses statuts suite au transfert de cette compétence,
- et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

**Objet : SEZEO : modifications statutaires**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5211-18 et L

5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 portant création à compter du 1er janvier 2014 du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise, par fusion des syndicats d'électricité du Compiégnois, Électron X, de l'Est de l'Oise, de la vallée de l'Oise et du Valois,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2014 portant adhésion de 44 communes et modifications statutaires du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise,

VU les statuts actuels du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise,

Considérant le souhait émis par la commune de Lachelle, commune isolée, d'adhérer au SEZEO,

Considérant la nécessité pour le SEZEO de recourir à des conventions de mandat pour fixer les différentes modalités de règlement des travaux réalisés sur le territoire des communes membres,

Les modifications proposées par le comité syndical du SEZEO concernent la liste des communes membres (Annexe - Secteur du Compiégnois) et l'ajout d'un point 6.10 à la suite du 6.9.

Madame le Maire rappelle que conformément à la réglementation ces modifications doivent être présentées au conseil municipal de chaque commune membre du SEZEO qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De valider les statuts modifiés présentés en annexe

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les modifications des statuts du SEZEO (cf. statuts modifiés en annexe).

**Objet : SEZEO : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents (électricité)**

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz du SEZEO ci-jointe en annexe,

Madame le Maire expose :

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoient la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité selon le calendrier suivant :

- au 1er janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des

marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Pour faciliter les démarches de ses membres et des autres acheteurs publics exerçant des missions d'intérêt général, le SEZEO a constitué un groupement de commandes pour l'achat de gaz.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise.

La CAO de groupement sera celle du SEZEO, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

--- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,

--- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité.

--- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,

--- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Bazicourt et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve d'adhésion au groupement de commande du SEZEO.

**Objet : SEZEO : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents**

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz du SEZEO ci-jointe en annexe,

Madame le Maire expose :

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 dite loi NOME et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoient la disparition progressive des tarifs réglementés de gaz selon le calendrier suivant :

- au 1er janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an.

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et

L.441-5 du Code de l'énergie. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture de gaz.

Pour faciliter les démarches de ses membres et des autres acheteurs publics exerçant des missions d'intérêt général, le SEZEO a constitué un groupement de commandes pour l'achat de gaz.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise.

La CAO de groupement sera celle du SEZEO, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Bazicourt et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve d'adhésion au groupement de commande du SEZEO.

### **Questions diverses**

Madame CAROLE rend compte des projets :

- pour l'instruction des ADS (permis de construire...) après la fin de l'assistance de l'Etat.
- pour les travaux sur les réseaux d'assainissement par le SITTEUR

Madame ADELL-DUBOC rend compte de l'évolution des NAP (changements d'horaires...).

Monsieur CARRIER informe le conseil des problèmes de nuisances sonores engendrées par le plateau ralentisseur, à l'angle de la rue Dugrosprez et de la D13.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 15.

Et les membres présents ont signé au registre.

Marinette CAROLE

Jean-Paul GONDARD

Gérard WILFOURT

Sylvie ADELL-DUBOC

Sylvie FLAMENT

Marie-Aude VERDOT

Jean-Christophe BARBOSA

Jean-Michel LIEWIG

Francis DUGROSPREZ

Jean-Pascal DUVAL

Frédéric JACQUOT